



**AVIS AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE**  
**IMPACTS DE LA LOI VISANT NOTAMMENT A RENFORCER LA LAÏCITE DANS LE**  
**RESEAU DE L'EDUCATION (PROJET DE LOI 94)**

*RÉSOLUTION 10-260331*

**ATTENDU QUE** la Loi sur la laïcité de l'État (*RLRQ, c. L-0.3*) affirme le caractère laïque de l'État québécois et prévoit notamment l'interdiction du port de signes religieux pour certaines personnes dans l'exercice de fonctions spécifiques au sein des institutions publiques, dont le milieu scolaire;

**ATTENDU QUE** l'application de la Loi sur la laïcité de l'État dans le contexte scolaire a des effets concrets sur la participation de certains parents bénévoles, lesquels peuvent se voir restreindre ou interdire l'accès à certaines activités se déroulant à l'intérieur des écoles;

**ATTENDU QUE** la participation des parents bénévoles à la vie scolaire constitue un facteur reconnu de réussite éducative, de sentiment d'appartenance et de collaboration entre l'école et les familles;

**ATTENDU QUE** les restrictions imposées à certains parents bénévoles peuvent avoir des répercussions sur la perception des enfants quant à la place de leur parent dans la communauté scolaire, de même que sur leur compréhension de leur propre valeur et reconnaissance dans le cadre de leur parcours scolaire;

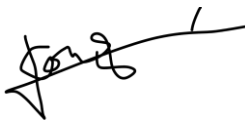
**ATTENDU QUE** ces situations peuvent soulever des enjeux de bien-être, d'inclusion et de climat scolaire pour les élèves et nécessitent une attention particulière afin d'en atténuer les effets;

**ATTENDU QUE** le comité de parents a pour mandat de représenter les intérêts des élèves et des parents et de favoriser un milieu scolaire respectueux, sécuritaire et inclusif, dans le respect du cadre légal en vigueur.

Il est **résolu à la majorité** que :

- Le comité de parents des écoles de Montréal souligne l'existence d'enjeux sérieux liés aux impacts de l'application de la Loi sur la laïcité de l'État sur la participation des parents bénévoles dans les écoles du territoire, notamment en ce qui concerne les effets observés sur la vie scolaire, le climat éducatif et le lien entre l'école et les familles, et ce, dans le respect du cadre légal en vigueur;
- Le comité de parents des écoles de Montréal reconnaît l'importance de préserver le lien école-famille ainsi que le rôle essentiel que jouent les parents bénévoles dans le développement scolaire, social et émotionnel des élèves et dans le renforcement de leur sentiment d'appartenance à l'école;

- Le comité de parents des écoles de Montréal demande au CSSDM :
  - De documenter les effets de ces restrictions sur la participation parentale et sur le vécu des élèves;
  - D'assurer une application cohérente, claire et respectueuse de la Loi, accompagnée de communications adaptées aux familles concernées.
- Le comité de parents des écoles de Montréal invite le CSSDM à mettre en place ou à maintenir des mesures d'accompagnement pour les élèves et les équipes-écoles afin de prévenir ou d'atténuer les impacts négatifs sur la perception de soi, le sentiment d'inclusion et le climat scolaire;
- Le comité de parents des écoles de Montréal souhaite que des espaces de dialogue soient favorisés, permettant aux parents, aux directions d'école et au centre de services scolaire d'échanger sur les enjeux vécus et sur les approches possibles pour soutenir les enfants, dans le respect du cadre légal;
- La présente résolution soit transmise au conseil d'administration du CSSDM ainsi qu'aux instances pertinentes, afin de contribuer à une réflexion commune sur l'équilibre entre l'application des lois et le bien-être des élèves et des familles.



Déposé par Kiléka Coulibaly

Présidente du comité de parents des écoles de Montréal